



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2014

L'an deux mille QUATORZE, le 6 FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune d'ARSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2014

Secrétaire de séance : Sylvie DELAUNAY

Etaient Présents : Régis BERNALEAU pouvoir à Sylvie DELAUNAY – Jean-Paul BOSC - Arlette CHAVANNE – Sylvie DELAUNAY – Nadine DUCOURTIOUX – Dominique HA pouvoir à Jean RENOUD – Cyril HARDOUIN – Michel HAUTIER – Jean-François INDA pouvoir à Gérard DUBO – Dominique LAFRENOY – Pierre-Jean MIRANDE DAVID – Georges MONTMINOUX - Jean-Claude MOUNET – Christophe PEPIN - Rosy PIRAME – Jean RENOUD – Aline SALLEBERT – Evelyne SARRES – Hélène SAULDUBOIS - Florise SICHEL – Gérard SONGY

Absent : Alain RENOUIL

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 26 novembre 2013.

2014-06.02-01 PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

La Commune a mis en place une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'aspect d'abandon a été reconnu pour 110 sépultures le 6 mai 2010. Trois ans et six mois après, un second constat était effectué et un nouveau procès verbal dressé le 10 décembre 2013 avec 90 tombes.

L'Assemblée doit, aujourd'hui, se prononcer sur la reprise des concessions listées ci-dessous :

Carré n° 3 Tombes n° 2-6-10-14-17-19-20-20.01-22-23-25-26-27-28-30-32-39-41-42-44-46-48-49-51-53-56-59-60-64-68-69-70

Carré n° 4 Tombes n° 1-4-10-13-20-21-22-23-23.01-24-25-26-27-28-30-32-33-34-35-37-39-40-41-42-43-44-45-46-47-49-51-52-54-55-56-57-58-59-60-61-64

Carré n° 5 Tombes n° 6-21-28-30-31-32-33-34-35-36-38

Carré n° 6 Tombes n° 1-5-18-19

Carré n° 7 Tombe n° 6

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de reprendre l'ensemble de ces concessions.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Dominique LAFRENOY précise que cette liste est affichée depuis le 17 décembre dernier en mairie et au cimetière.

Il est à noter que malgré l'ancienneté des sépultures, aucune d'entre elles ne présentent un intérêt d'art ou d'histoire pour le patrimoine communal, il n'y a donc aucune nécessité de préservation de ces dernières par la Commune. En contre partie, le cimetière devra être redessiné et les tombes réhabilitées.

Ainsi, un mois légal après l'établissement de l'arrêté de reprise des concessions en état d'abandon, un appel d'offre pourra être lancé auprès de sociétés spécialisées.

Les frais de remise en état sont estimés à 500.00 € pour chacune d'entre elles, soit un total de 45 000.00 €. Ces travaux s'effectueraient donc sur 3 ans, avec 30 réhabilitations chaque année.

2014-06.02-02 DECLASSEMENT DE LA PISTE COMMUNALE DU « LICORNAT »

Par délibération 2013-19.09.02 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches se rapportant au déclassement de ce chemin rural afin de procéder à son échange contre la parcelle AS 132 propriété de Monsieur Christophe Landry.

Conformément au Décret n° 921 du 08/10/1976, une enquête publique s'est déroulée du 18 novembre au 5 décembre 2013 inclus au terme de laquelle Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Cet exposé n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du déclassement de ce chemin.

2014-06.02-03 ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION AVENUE JEAN-LUC VONDERHEYDEN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant estimatif des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau électrique basse tension, soit 35 000.00 €.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération,
- ✓ décide des travaux,
- ✓ délègue la maîtrise d'ouvrage à E.R.D.F.,

- ✓ autorise Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (S.I.E.M.), la participation de la Commune.

Gérard DUBO rappelle l'importance de cette étape préalable à la réalisation de la réfection de la voie, dans sa partie allant du rond point de la Boétie à l'auberge.

Gérard SONGY rajoute que la part communale sera de 12 250.00 €, soit 35 % du montant total, et concerne 6 abonnés.

2014-06.02-04 POURSUITE DE L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION AVENUE JEAN-LUC VONDERHEYDEN ET RUE ABBE FREMONT

Au vu du faible coût des frais d'enfouissement précédemment validé, Michel HAUTIER propose de poursuivre cette opération sur la dernière section de l'avenue Jean-Luc Vonderheyden (partie urbanisée en venant de Macau jusqu'au carrefour de la rue du Gravier et de l'avenue de Ligondras) ainsi que les rues de l'Abbé Frémont et du Sablot.

Gérard DUBO précise que ce projet doit faire l'objet d'une étude technique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide du principe de cette démarche,
- ✓ autorise le lancement de l'étude technique par E.R.D.F.

Gérard SONGY est chargé d'effectuer les démarches nécessaires.

2014-06.02-05 MISE AUX NORMES DES FOYERS LUMINEUX DE LA COMMUNE

Conformément aux lois dites « de Grenelle », le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (S.I.E.M.) propose d'établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la mise aux normes de l'éclairage public.

Les missions dévolues au S.I.E.M. seraient les suivantes :

- ✓ Assistance de la commune dans l'évaluation des besoins :
 - Expertise EDF dans le cadre d'économies d'énergie,
 - Expertise du Cabinet FONVIEILLE, estimation qualitative et quantitative avec géo-référencement des points lumineux.
- ✓ Assistance de la commune dans l'élaboration de l'avant-projet sommaire.
- ✓ Estimation financière et comptable de l'opération.
- ✓ Passation des ordres de service.

- ✓ Choix, si besoin, d'un maître d'œuvre.

Le S.I.E.M. prendrait en charge 80 % du montant HT des travaux.

Monsieur Gérard SONGY rappelle que :

- ✓ l'audit des points lumineux est aujourd'hui effectué,
- ✓ le rapport d'analyse d'EDF présente un estimatif travaux de 157 000 €, dont 20 % resteront à la charge de la Commune.

Ainsi, sur les 707 points lumineux répertoriés lors du diagnostic, 349 ont été classés non conformes avec nécessité soit :

- ✓ d'un changement total de l'appareillage (suppression des lampes à mercure),
- ✓ d'un changement partiel ou total des supports.

Sont principalement concernés les lotissements :

- ✓ de la Laurina,
- ✓ de la Bergerie,
- ✓ du Parc de Vinci.

En contre partie tous frais inhérents à une amélioration du système en vue d'obtenir une unité esthétique resteront à la charge de la Commune.

Les travaux devraient débuter au cours du second semestre 2014.

Gérard DUBO réclame une grande vigilance dans le suivi des dossiers compte tenu du changement de gouvernance à venir.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- ✓ les travaux de mise aux normes de l'éclairage public,
- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le S.I.E.M.

2014-06.02-06 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE - AVENANT

La Commune a signé un contrat de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un restaurant scolaire, avec le cabinet SOULE, le 28 septembre 2012. L'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 1 185 000.00 € HT.

Madame Florise SICHEL fait part de la nécessité de modifier le programme de construction qui entraîne des aménagements du contrat de maîtrise d'œuvre.

Ce nouveau cahier des charges présente :

- ✓ Une diminution de la surface totale construite de 130 m² (suppression de la buanderie, du restaurant adultes qui demeurera à la R.P.A. et rationalisation des espaces de circulation). Les surfaces des salles de repas maternelle et élémentaire sont conservées.
- ✓ Des modifications d'implantations :
 - la cuisine revient légèrement vers l'intérieur des deux salles de restaurant,
 - le bâtiment glisse (de 10 à 12mètres) vers l'école élémentaire,
 - les sanitaires sont regroupés,
 - des lave-mains extérieurs sont mis en place.

Ainsi, on retrouve un ensemble plus cohérent, plus adapté, à taille humaine.

Gérard DUBO rajoute que, si le souhait premier était d'avoir une grande salle afin de prévoir l'évolution des effectifs, il sera toujours possible de transférer les enfants de CP vers le restaurant maternelle et de composer avec les deux services élémentaire.

Nadine DUCOURTIOUX demande qu'une réflexion soit engagée sur la mise aux normes du restaurant adulte basé à la R.P.A. avec notamment l'acquisition d'un chariot réfrigéré.

Les travaux débuteraient vraisemblablement fin août, pour une durée d'environ 9 à 12 mois.

Sur le plan financier, compte tenu du nouveau montant prévisionnel des travaux de 1 355 000.00 € et de la reprise des études à réaliser jusqu'à la phase P.R.O., le montant des honoraires sera déterminé de façon forfaitaire à 143 754.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nouveau programme de construction et autorise Monsieur le Maire à régulariser, par avenant, les nouveaux honoraires forfaitaires.

2014-06.02-07 VALIDATION DE LA NOUVELLE TRANCHE D'AMENAGEMENT DU BOURG « ROND-POINT DE LA BOETIE → LOTISSEMENT DE LA LAURINA »

Dans le cadre de l'extension de la CAB, Monsieur le Maire présente le projet.

Il s'agit de l'aménagement de l'avenue du Lac, à partir du rond-point de la Boétie via le pont de Lariaud avec prolongement jusqu'au lotissement de la Laurina.

Le projet a peu évolué, aucune modification ne sera apportée au rond-point de la Boétie permettant ainsi une économie de 80 000.00 €. Seul le trottoir sera élargi afin de reprendre la configuration actuelle de la voie verte du collège.

A l'entrée de la Laurina, le long de l'avenue du Lac, une haie et deux points lumineux supplémentaires seront installés.

Aline SALLEBERT note que le prix de la passerelle (au dessus de la Laurina), soit 36 500.00 €, est élevé et qu'un tel investissement pour le seul passage de vélos est peut-être exagéré.

Jean RENOUD précise que ce tarif s'explique par des frais de génie civil importants (aménagement d'un cours d'eau classé) :

- ✓ Passerelle seule → 21 000.00 €,
- ✓ Fondations → 12 000.00 €

L'estimatif budgétaire total s'élève à 440 000.00 €.

Suite à cet exposé, l'Assemblée valide le projet. Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2014-06.02-08 REGIE DE RECETTES DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} septembre 1994, le Conseil Municipal a décidé du regroupement des régies de cantine et de garderie en une seule.

Aujourd'hui, la gestion administrative du seul service de restauration scolaire est informatisée, il est donc nécessaire de mettre à jour et en conformité les statuts de cette régie de recettes.

Suite à cet exposé et à l'unanimité, l'Assemblée valide la modification de la régie de recettes de restauration scolaire et charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

2014-06.02-09 MUTUALISATION DES SYSTEMES DE VIDEO PROTECTION

Par délibération 2012-29.03-27, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » à lancer la consultation et à signer la convention de participation des Communes.

Par délibération 2013-11.06-12 le Conseil Municipal autorisait:

- ✓ la signature de la convention de participation au projet de mutualisation des systèmes de vidéo protection,
- ✓ le versement du montant de participation de la Commune au projet, à réception du titre de recettes de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Claude MOUNET informe le Conseil Municipal qu'au terme d'une étude de 3 ans, la Société SEMERU a été retenue. Le budget global de cette installation s'élève à 850 000.00 €, il est subventionné à 70 % par l'état et la participation de la Commune d'Arsac s'élève à 55 014.51 €.

L'enveloppe annoncée est légèrement supérieure au prévisionnel (45 000.00 €). Ce dépassement s'explique par la mise en place de caméras supplémentaires sur les sites des tennis, du stade et de la salle Panchon.

La Communauté de Communes reste l'interlocuteur de la Société SEMERU quant au suivi de l'installation des matériels.

Gérard DUBO demande qu'une attention toute particulière soit portée à l'équipement du presbytère afin de ne pas défigurer le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Jean-François INDA à signer la convention qui fixe le montant définitif de la participation communale.

2014-06.02-10 PROPOSITION DE CESSION DE L'IMMEUBLE AB 69

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Mademoiselle Justine NORMAND d'acquérir la parcelle cadastrée AB 69, sise allée du Vieux Puits.

Après analyse de l'estimation de France Domaine et du projet présenté, l'Assemblée approuve cette cession immobilière pour un montant de 9 120.00 €, sous réserve du maintien de la vocation commerciale du bâtiment durant une période de 10 ans. Il est tenu compte, dans le prix demandé, de l'état de délabrement avancé du bâtiment.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

2014-06.02-11 REGULATION DES COLLECTIONS BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire précise que, pour permettre l'intégration de documents récents, il est nécessaire de procéder à une mise au rebut de certains ouvrages de la bibliothèque en fonction de leur état ou de leur ancienneté.

Ce recensement, effectué de janvier à septembre 2013, concerne 1037 documents.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette liste.

Après avoir entendu ces explications, l'Assemblée, à l'unanimité, valide cet inventaire dont un exemplaire est joint à la délibération.

2014-06.02-12 ACQUISITION DE MOBILIER

En raison de l'encombrement de la salle de psychomotricité située dans les locaux de l'école maternelle, Florise SICHEL propose l'acquisition et l'installation de meubles afin d'éviter tout accident.

Cette fabrication ne pouvant être assurée par le personnel communal, un menuisier indépendant la réalisera pour un montant de 7 490.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord, il charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer les documents s'y rapportant.

2014-06.02-13 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Conseil Général a transmis une convention de mise à disposition d'une installation sportive appartenant à la Commune au profit du Collège Panchon.

Après lecture, ce projet appelle les remarques suivantes :

Article 1 → rajouter : les équipements de plein air,

Article 2 → Proposition d'un tarif horaire de 15.00 € TTC,

→ rajouter : la participation sera déduite du montant du FDAEC de chaque Commune dont les enfants fréquentent le Collège Panchon et au prorata du nombre d'élèves,

Article 4 → Remplacement du mot « gardiennage » par « surveillance ».

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de revoir ces différents points avec les services du Conseil Général.

QUESTIONS DIVERSES

Mission HAITI

Hélène SAULDUBOIS informe le Conseil Municipal que l'ensemble des fournitures scolaires rassemblées lors de la « mission HAITI » de 2010 ont été distribuées début janvier.

Le Consul Honoraire, Guillaume HIPPOLYTE, explique que ce retard est dû à :

- ✓ un transfert gratuit par container non prioritaire,
- ✓ un choix de prioriser l'envoi de lits hospitaliers.

Menuiseries de l'immeuble « BASSO »

Michel HAUTIER interroge l'Assemblée quant à l'arrêt des travaux de fermeture de cet immeuble.

Georges MONTMINOUX précise que celui-ci résulte de problèmes d'échafaudage, le chantier reprendra à la demande de l'entreprise intervenante AMD.

Gérard DUBO précise, qu'en outre, à ce jour, aucun règlement n'a été effectué.

Aire de covoiturage

Dominique LAFRENOY informe le Conseil Municipal que la commission permanente du Conseil Général statuera sur le projet de l'aire de covoiturage le 14 février 2014.

Bilan radars pédagogiques

Jean-Claude MOUNET explique que les trois radars pédagogiques situés avenue de Soubeyran, du Lac et de Ligondras ont été acquis en décembre 2012 et installés en février 2013.

Après une période expérimentale de deux mois (février/mars 2013), une étude a été effectuée sur deux périodes :

- ✓ du 21/03/2013 au 29/08/2013,
- ✓ du 29/08/2013 au 04/02/2014,

dont voici le bilan :

	Lieu	Nombre total véhicules	Moyenne jour	Mesures relevées			%	Vitesse moyenne	Vitesse maxi relevée	Observations
du 21 mars au 29 août	SOUBEYRAN (Collège)	447246	2329	<= 50 km/h	353055	78,93	42,76	148 le 23/5 à 7h	53 véhicules au dessus de 100 vitesse relativement respectée	
				51 à 70	91957	20,56				
				71 et +	2234	0,5				
du 29 août au 4 février	SOUBEYRAN (Collège)	516013	3245	<= 50 km/h	424817	82,58	40,49	119 le 1/12 à 22h	49 véhicules au dessus de 100	
				51 à 70	87867	17,08		119 le 21/10 à 16h		
				71 et +	1706	0,33		118 le 1/10 à 21h	Légère baisse des vitesses excessives	
du 21 mars au 29 août	LE LAC Entrée Arsac par Avensan	242031	1261	<= 50 km/h	178138	73,6	42,7	139 le 1/4 à 13h	168 véhicules au dessus de 100 vitesse relativement respectée	
				51 à 70	57638	23,81				
				71 et +	6255	2,58				
du 29 août au 4 février	LE LAC Entrée Arsac par Avensan	338689	2130	<= 50 km/h	254815	75,5	42,40 Km/h	129 le 5/9 à 8h	111 véhicules au dessus de 100	
				51 à 70	75575	22,39		128 le 23/11 à 3h		
				71 et +	7125	2,11		128 le 1/9 à 1h	Baisse des vitesses excessives	
du 21 mars au 29 août	LIGONDRAS Entrée Arsac par Margaux	227562	1185	<= 50 km/h	143351	62,91	44,64	136 le 15/6 à 2h	212 véhicules au dessus de 100 vitesse moyennement respectée	
				51 à 70	74131	32,53				
				71 et +	10080	4,56				
du 29 août au 4 février	LIGONDRAS Entrée Arsac par Margaux	196330	1234	<= 50 km/h	109995	56,47	46,02 Km/h	128 le 13/10 à 8h	110 véhicules au dessus de 100	
				51 à 70	75679	38,85		127 le 23/11 à 5h		
				71 et +	9103	4,67		120 le 23/9 à 12h	Baisse des vitesses excessives	

Aucune panne n'a été enregistrée durant cette période.

Fête foraine

Dominique LAFRENOY présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation d'organisation d'une fête foraine.

En raison d'un week-end peu chargé en manifestations, sont proposées les dates des 17 et 18 mai prochains, sur le parking ouest de la Mairie.

Un départ impératif le lundi 19 mai est réclamé.

La séance est levée à 21h00.